

Les suberaies marocaines sous le protectorat français (1912-1956)

J.Y. Puyo

▶ To cite this version:

J.Y. Puyo. Les suberaies marocaines sous le protectorat français (1912-1956). Forêt Méditerranéenne, 2014, XXXV (1), pp.67-80. hal-03556444

HAL Id: hal-03556444

https://hal.science/hal-03556444

Submitted on 4 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les suberaies marocaines sous le protectorat français au Maroc (1912-1956)

par Jean-Yves PUYO

Dans un précédent numéro, l'auteur nous décrivait le rôle de l'administration coloniale française dans l'aménagement forestier en Algérie, à travers l'analyse de la filière liège.
Au Maroc, la politique coloniale s'est appuyée sur une foresterie plus « sociale ».
Comment cela s'est-il traduit pour les suberaies marocaines ?

1 - Jean-Yves Puyo, « Grandeurs et vicissitudes de l'aménagement des suberaies algériennes durant la période coloniale française (1830-1962) », Forêt Méditerranéenne, t. XXXIV, n° 2, juin 2013, pp. 129-142. 2 - Le terme de Makhzen (ou Maghzen) signifie en même temps l'Etat chérifien et l'ensemble des composantes de la machine gouvernementale marocaine. Les biens du Makhzen correspondent au domaine public, appartenant donc en propre à l'Etat, à l'exemple de toutes les forêts du royaume (arrêté viziriel du 1^{er} novembre 1912, repris ensuite dans différents autres textes législatifs).

Parmi toutes les expériences forestières coloniales portées par les Français, l'aménagement des forêts marocaines constitue un cas particulier fort pertinent à étudier. Aux lendemains de la mainmise sur le royaume marocain (1912), les forestiers français se trouvent confrontés à un milieu naturel et social qui ne leur est pas inconnu ; en effet, depuis la conquête de 1830, ces derniers sont en charge de la gestion des peuplements boisés algériens, dont d'importantes superficies de suberaies, régénérées puis mises progressivement en production, non sans mal ¹.

Comme dans le cas algérien, l'effort principal des forestiers français, dès le tout début du Protectorat, porte plus particulièrement sur la soumission des suberaies au domaine de l'État marocain (le *Makhzen*)² et leur aménagement, ces forêts étant susceptibles de fournir à l'exportation des produits très demandés par la métropole française. Pour ce, en 1914, le tout jeune service forestier, mis en place sous l'impulsion personnelle du général Lyautey, engage les premières opérations de restauration dans l'importante forêt de la Mamora (ou Mâamora), située aux portes de Rabat et couvrant près de 130 000 hectares, principalement en chêne-liège. Malgré les résistances locales, ces opérations s'avérèrent être un vrai succès, poussant les forestiers à aménager les autres suberaies, devenues entre temps des forêts publiques par le biais d'une réglementation de 1917 (les peuplements voisins de Casablanca, Kénitra, Meknès, Fès, Taza, entre autres).

3 - Roger Homo, « La pacification du Maroc ». in La renaissance du Maroc -Dix ans de Protectorat, Rabat, Résidence Générale de la République Française au Maroc, 1923, pp. 79-174 (p. 103). 4 - Daniel Rivet, Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation, Paris, Hachette Littérature, 2002, 459 p. (p. 219). 5 - Il s'agit en fait de l'échelon politique et judiciaire, relais de l'autorité du sultan, à savoir les Caïds (placés à la tête des tribus), les Pachas (administrateurs des villes) et les Cadis (lettrés chargés de toutes les questions relevant de la loi islamique). 6 - Jean-Yves Puyo, « Une application du « rôle social de l'officier » (Lvautev) : les services du contrôle du protectorat français au Maroc », Les Études Sociales, numéro spécial Figures des sciences sociales, F. Audren (dir.), n° 156, 2012, pp. 85-98. 7 - Jean-Yves Puyo, « Lyautey et la politique forestière marocaine (Protectorat français, 1912-1956) », in L'Empire des Géographes -Géographie, exploration et colonisation, XIX^e-XX^e siècle, Singaravelou P. (dir.), Paris, Belin, coll. Mappemonde, 2008, 287 p. (pp. 147-159). 8 - Cabinet Diplomatique, art. 482. Fonds Maroc -Centre des Archives diplomatiques de Nantes (Arch. diplo. Nantes). 9 - « On ne peut que ressentir de l'admiration pour un forestier aussi complet, un homme si séduisant, une vie si parfaitement remplie : elle est de celle, magnifique, dont parle Tolstoï. » Pierre Boulhol, « Paul Boudy (1874-1957): créateur et organisateur des Eaux et Forêts au Maroc », Amicale des anciens forestiers du Maroc, document ronéotypé, 15 p. non daté (bibliothèque de l'ENGREF, Nancy).

Aussi, à la fin du Protectorat français, et malgré les nombreuses vicissitudes politiques de l'époque (Guerre du Rif, Deuxième Guerre mondiale, etc.), le Maroc présentait-il près de 300 000 hectares de suberaies, dont une grande part régénérée et en pleine production, pour un potentiel estimé à 150 000 quintaux annuels. Si ce chiffre de production « théorique » demeurait faible, par rapport à la superficie initiale et aux autres grands producteurs européens ou d'Afrique du Nord, il concernait toutefois des peuplements qui, 35 ans plus tôt, se trouvaient dans un état de décrépitude avancée, avec une production de liège quasi inexistante. Notre petite recherche, basée sur l'exploitation des archives administratives du Protectorat, se propose de montrer combien cette réussite restait néanmoins très fragile : 1) le problème technique de la régénération des peuplements de chêne-liège n'était pas encore pleinement dominé; 2) suite à une volonté française, le tissu industriel nécessaire à la transformation locale des produits bruts s'avérait embryonnaire; 3) enfin, malgré une politique forestière habile poursuivie après l'indépendance, visant à combiner l'aménagement des suberaies avec les attentes pastorales des populations locales, la pérennité de ces peuplements demeurait menacée et ce, notons, jusqu'à nos jours.

La création du corps forestier marocain et l'élaboration d'une réglementation forestière spécifique

Avant le XIX^e siècle, le Maroc et la France entretenaient des relations « cordiales », assurant notamment au commerce français certains avantages. La conquête de l'Algérie, suivi du soulèvement de l'émir Abd-el-Kader, soutenu par les Marocains, provoqua en 1843 une rupture durable, marquée par plusieurs épisodes militaires importants favorables aux armes françaises (bombardements de Tanger et Mogador par l'amiral de Joinville, occupation d'Oujda par les troupes du Maréchal Bugeaud, suivie de la victoire d'Isly, etc.). Les multiples conventions signées ensuite par les deux parties n'empêchèrent pas la multiplication des incidents frontaliers, notamment au tout début du XXe siècle. Débutée modestement avec l'envoi en août 1907 d'un corps expéditionnaire à

Casablanca (août 1907), la mainmise française sur l'empire chérifien se renforçait par la suite progressivement en écartant les visées concurrentes allemandes sur ce même pays et en s'entendant avec l'autre puissance européenne voisine, l'Espagne. L'accord franco-espagnol du 27 novembre 1912 consacrait une scission en deux du pays, avec au nord une zone d'influence espagnole se limitant à la région montagneuse du Rif, le Maroc espagnol, les 9/10^{es} restant de l'empire chérifien passant sous le contrôle de la France. En parallèle, par le traité de Fès (30 mars 1912) signé avec les autorités chérifiennes, cette dernière obtenait les mains libres tant sur le plan administratif du territoire que politique et militaire, s'adjugeant « [...] le droit d'être l'intermédiaire [du sultan] dans les relations diplomatiques tant au Maroc qu'à l'étranger, avec les puissances étrangères » 3. Aussi, dans les faits, le Maroc échappa-t-il au statut de colonie française, contrairement à son voisin algérien.

Quoique impitoyable envers ses opposants, le régime du Protectorat et surtout la personnalité du premier Résident Général de la France au Maroc, le général Lyautey, permirent la mise en œuvre d'une ligne politique générale qui s'affichait respectueuse des particularités sociales, économiques et religieuses locales. Pour l'historien Daniel Rivet, alors que la Tunisie sous protectorat ressemblait à une « super préfecture française » plantée dans un vieil état ottoman, le Maroc évoquait plutôt le royaume arabe dont rêva Napoléon III « [...] mais taillé à la dimension d'un personnage hors série, Lyautey - et à l'aune d'un empire musulman, non d'une régence barbaresque » 4. L'administration chérifienne, maintenue et même étendue à l'ensemble du royaume au gré des soumissions 5, se voyait doublée d'une forte structure française, chargée de l'organisation « pratique » du pays. Cette dernière était structurée en trois grands pôles, à savoir les services de direction constituant la Haute Administration, les services du contrôle du territoire (civils et militaires, dont le très important service des Affaires indigènes 6) et les services chérifiens à personnels français, opérant pour le compte du gouvernement marocain par le biais de textes de lois agréés par le sultan, à savoir les dahirs chérifiens et les arrêtés viziriels. On retrouve dans ces services techniques une direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, à laquelle est rattaché le service marocain des Eaux et Forêts, créé en mars 1913,

alors que l'heure était plus aux opérations militaires que forestières.

Comme nous l'avons montré dans des travaux précédents, Lyautey a joué un rôle fondamental dans la création rapide de ce nouveau service 7. En effet, dans le mois qui suivit son installation, la Résidence Générale commandait à Paris le 10e Rapport annuel sur l'organisation et le fonctionnement du service forestier en Indochine, qui servit de modèle à l'organisation du service forestier marocain 8. Un premier cadre forestier, l'inspecteur Paul Boudy, fort d'une expérience de douze années en Algérie, est détaché de l'Administration centrale parisienne des Eaux et Forêts, suite à un entretien particulier avec Lyautey, pour étudier la mise en place du nouveau service. Il en prend ensuite la direction qu'il assura jusqu'en septembre 1940, devenant « La » figure emblématique du corps forestier marocain, unanimement apprécié par ses subordonnés9.

Les tous débuts du corps forestier marocain sont fort modestes, Boudy ne disposant en octobre 1913 que d'un inspecteur-adjoint et d'un brigadier sédentaire 10. Mais devant l'ampleur de la tâche à réaliser, il obtient très rapidement des renforts d'Algérie et de Tunisie avec l'envoi, dès 1914, de 2 cadres et de 20 brigadiers et agents, secondés par 20 cavaliers indigènes recrutés sur place. Ces effectifs ne cessèrent ensuite d'augmenter pour atteindre fin septembre 1917, 8 cadres, 66 brigadiers ou gardes français secondés par 86 gardes et cavaliers indigènes 11, ce développement considérable reflétant au plus juste l'ampleur des missions allouées à ce service.

Au fur et à mesure du développement de l'emprise française, les forestiers sont en effet chargés de délimiter les peuplements forestiers qui intègrent, non sans frictions locales, le domaine de l'État chérifien, le Makhzen. Avant l'établissement Protectorat et durant les premiers temps de ce dernier, on faisait en effet la différence entre les zones sous contrôle direct de l'État chérifien (bled makhzen) et les zones considérées comme en dissidence (bled siba). Les premières années se caractérisent particulièrement par le grand nombre de textes législatifs visant à soumettre et aménager les forêts marocaines ; on peut citer le dahir du 27 décembre 1913 sur la protection des forêts, celui du 3 janvier 1916 sur la délimitation du domaine de l'état, et bien sûr, le plus célèbre d'entre eux, le dahir du 10 octobre 1917 sur la conservation et l'exploitation

des forêts. Ce dernier dahir, qui servit de socle durant tout le Protectorat à l'action des Eaux et Forêts, a heureusement été élaboré en grande concertation entre Paul Boudy et les services juridiques de la Direction des Affaires indigènes, Lyautey assurant l'arbitrage entre les deux services 12. Inspiré en partie par la législation forestière alors en cours en Algérie, il s'en différencie par un souci général de simplification (84 articles contre 190 pour la loi forestière algérienne du 21 février 1903) et surtout par une réglementation plus souple et libérale en matière de pénalités et de modalités d'application. L'expérience algérienne a en effet montré qu'une politique forestière trop « coercitive » à l'encontre des populations locales, en plus de s'avérer sur le long terme sans aucun résultat notable, alimentait fortement l'opposition à l'occupation française : « Si la situation de l'indigène est souvent misérable, si fréquemment on voit éclater sa haine concentrée et farouche contre l'Européen, c'est aux forestiers, c'est-à-dire à la législation forestière qu'on le doit. » 13 Dans le cas marocain, l'application du code forestier, qui se traduisait dès le départ par l'intégration au Makhzen de la totalité des forêts, est prévue graduellement, au gré de l'évolution de la situation politique des périmètres concernés 14.

La réglementation diffère aussi fortement du cas algérien par son traitement particulier des droits d'usage, ceux-ci jouant un rôle prépondérant dans l'économie locale ; en effet, sous ce vocable sont réunis la coupe des bois de service (bois de charrue, perches, etc.), le ramassage de divers produits alimentaires (huile d'argan, glands de chêneliège) que la population indigène tire de la forêt pour sa subsistance journalière, et le pacage des troupeaux ¹⁵. Dès l'instauration du Protectorat, différents rapports issus du



10 - Résidence Générale de la République française au Maroc, « Note sur le service des Eaux et Forêts », octobre 1913. 1 p. Direction des Affaires Indigènes, art. 319a - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes 11 - Résidence Générale de la République Française au Maroc, Exposé de la situation forestière au Maroc au 1 er septembre 1917, Rabat. imprimerie officielle, 1917. 29 p. (p. 17). 12 - Jean-Yves Puvo. « Lyautey et la politique forestière du Protectorat marocain: des influences leplaysiennes «tardives» ? », in Frédéric Le Play - parcours, audience, héritage, A. Savoye & F. Cardoni (dir.), Paris, ParisTechn, coll. Sciences Sociales, 2007, 325 p. (pp. 239-262) 13 - Charles Guyot, Commentaire de la loi forestière Algérienne, promulguée le 21 mars 1903, Paris, Librairie J. Rothschild, 1904, 356 p. (p. VI de l'introduction) 14 - « L'article 2 est nouveau et spécial au Maroc. On ne peut en effet, pour de multiples raisons de politique indigène, songer à appliquer « de plano » le régime forestier à toutes les forêts domaniales. Ce serait retomber dans les erreurs de l'administration algérienne. Un semblable régime ne peut être appliqué que graduellement. par voie d'arrêté spécial, lorsque les circonstances permettront de l'introduire dans une région déterminée. » Document non signé et non daté (antérieur toutefois à octobre 1917). Direction des Affaires chérifiennes, art. 75 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes. 15 - En 1946, la forêt marocaine nourrit « [...] à peu près 600 000 bovins, 3 millions d'ovins et 3 200 000 caprins. » J. P. Challot.

Fig. 1:
Portrait du général
Lyautey. C'est lui qui en
1914 engage la première
restauration de la forêt
de la Mamora.

« L'homme et la forêt

pp. 233-261 (p. 255).

marocaine », Revue des Eaux et Forêts, mai 1946,

16 - Courrier du Lieutenant-Colonel Berriau relatif au projet de dahir sur le code forestier, au Secrétaire général du Protectorat, Résidence générale, 7 avril 1917. Direction des Affaires Indigènes, art. 319 a. Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes. 17 - Un canton en défens correspond principalement aux parcelles en régénération, à savoir où dominent les semis ou les ieunes reiets de souche; aussi l'introduction du bétail dans des périmètres de ce type compromettrait durablement la pérennité du peuplement Dans le cas marocain, les forestiers mèneront un bras de fer constant durant tout le Protectorat pour maintenir en défens, durant au moins cinq années, les périmètres mis en régénération. 18 - Arrêté viziriel du 15 janvier 1921, « réglant le mode d'exercice du droit au parcours dans les forêts domaniales » 19 - Courrier du Lieutenant-Colonel Berriau relatif au projet de dahir sur le code forestier, op. cit. 20 - Le montant de la redevance n'est pas fixé, « le contrôleur civil demandant à la commission de réserver son avis ». Courrier de la Direction des affaires indigènes, Sale, 8 mai 1922. Art. 319 b. - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes. 21 - Paul Boudy, Guide du forestier en Afrique du Nord, Paris, La Maison Rustique, 1951, 504 p. (p. 468). 22 - Ibid., p. 416. 23 - Entre 1911 et 1931, le corps forestier marocain réussit la fixation de près de 6000 hectares de dunes vives, grâce à des travaux de végétalisation (installation d'une végétation basse transitoire puis, une fois l'ambiance forestière recréée, semis d'essences forestières. à savoir des pins, genévriers et thuyas). 24 - Soit les plaines littorales en bordure de l'Atlantique (Abda, Doukkala et Chaouia) qui se poursuivent par une série de plateaux étagés (plateau de Tadla et « montagnes » de Djebilet), entrecoupés de dépressions (telle la dépression du Haouz autour de Marrakech).

service des Affaires indigènes signalent à la Résidence Générale combien il est primordial de respecter ces pratiques séculaires si l'on ne veut pas que la situation politique devienne « explosive » et ce, même dans les zones déjà pacifiées : « L'expérience journalière nous incite à ne pas tenir pour négligeable d'autres droits au maintien desquels les populations sont fort sensibles : telles sont le ramassage et le bois de charrue, la glandée, la perche [...] Le droit de glandée ne paraît pas pouvoir être supprimé. Il intéresse spécialement les tribus du Moyen Atlas qui se nourrissent habituellement de glands, tribus pauvres, actuellement d'ailleurs en insoumission pour la plupart, mais dont l'habitat sera très rapidement classé dans le domaine forestier. » 16

Fort heureusement, ces remarques seront intégrées dans les nouveaux textes réglementaires régissant l'aménagement des forêts. Ainsi, une tribu ou fraction de tribu riveraine d'une forêt et « [...] ayant de temps l'habituded'y venir immémorial transhumer », obtient un droit de parcours inaliénable, inextensible et ne pouvant être cédé, sur des cantons forestiers non mis en défens par le Service forestier 17. Ce droit d'usage donnait lieu au paiement d'une redevance, fondée sur un état prévisionnel indiquant les noms des usagers et le nombre de bêtes à introduire en forêt, destinée à contribuer aux dépenses d'entretien des forêts 18. Les animaux nécessaires aux besoins domestiques de l'usager et de sa famille, à savoir les bêtes aumailles (bovins), les moutons et exceptionnellement les chèvres, étaient toutefois exonérés de ce paiement. Mais surtout, le texte excluait les Européens riverains des forêts qui auraient eu « [...] la prétention de profiter du droit d'usage », ce qui constitue une position très « courageuse » de la part de l'autorité coloniale 19. Pour chaque massif forestier, une commission réunissant les représentants locaux des Eaux et Forêts et des différents services chérifiens (Affaires indigènes, agriculture, etc.) fixait chaque année l'effectif du troupeau autorisé au parcours, ainsi que le montant de la redevance ; pour exemple, en 1922, celle chargée de la Mamora adoptait une charge de deux bêtes aumailles pour trois hectares de forêt, une bête aumaille pouvant être remplacée indistinctement par cing moutons. L'effectif domestique exonéré représentait quant à lui l'équivalent de cinq bêtes aumailles et quinze moutons, les chèvres restant interdites 20.

Et dans les faits, le Maroc se signala par sa très faible superficie incendiée annuellement, à savoir 3 000 hectares, soit 12 fois moins qu'en Algérie, et ce pour des taux de boisement voisins (15,9 % pour le Maroc contre 13,81% pour l'Algérie) 21 ! Or, pour nous, cette donnée constitue pour l'époque, et en particulier pour le Maghreb, un excellent révélateur du degré d'acceptation des aménagements forestiers dans les forêts dites soumises à l'autorité du colonisateur. Devant ce phénomène, Paul Boudy se contredit lorsqu'il tente d'avancer une explication ; à coup sûr pour ne pas froisser ses collègues en poste en Algérie, il défend l'idée qu'il n'existerait pas de liens directs entre la multiplication des incendies et la grande rigueur du code forestier algérien. Certes, mais deux pages plus loin, il note, que contrairement aux idées reçues, l'ouverture des forêts aux troupeaux ne s'accompagne pas d'une recrudescence des incendies : « C'est l'inverse qui se produit » 22...

En parallèle de l'élaboration de ces nouveaux textes réglementaires, les forestiers entreprenaient les premières opérations de mise en valeur des forêts marocaines localisées dans les zones pacifiées.

Les premiers aménagements de suberaies : l'exemple de la Mamora

En parallèle des travaux de fixation des dunes de Mogador (l'actuelle Essaouira) ²³, l'effort principal du corps forestier marocain porte dans les premiers temps du Protectorat sur la régénération et la mise en production des superficies marocaines en chêne-liège, abondantes notamment dans la Meseta marocaine, à savoir la vaste région comprise entre la façade atlantique et les premiers contreforts du Moyen Atlas et du Haut Atlas ²⁴. (Cf. Fig. 2).

Dès 1909, des excursions militaires rayonnant à partir de Casablanca décrivent les vastes suberaies de la Chaouia : « Le chêneliège (fernane) se rencontre un peu partout dans la forêt de thuyas des M'dakras et des Achaches. Il a même accaparé certains versants nord de la forêt. Généralement clairsemé, il abrite des pâturages (en forêts denses dans la vallée difficile de l'oued Boutrader). C'est là seulement que l'installation d'une exploitation en grand pourrait se justifier. De

l'avis des connaisseurs, la qualité du liège serait excellente (et les forêts non exploitées). Les indigènes de la région ne leur demandent en effet que l'écorce nécessaire à l'organisation de leurs ruchers et au tannage des peaux de leurs outres. Ils n'utilisent le bois de chêne-liège que pour la fabrication des charrues. »²⁵

Toutefois, le mode d'exploitation forestière traditionnel apparaît dans ces mêmes rapports comme particulièrement « catastrophique » : « Le gaspillage est la règle générale. Le bûcheron indigène qui cherche du bois de charpente abandonne toutes les branches qui pourraient donner du bois de chauffage [...] Il ne possède qu'une hache insuffisante et coupe les arbres à hauteur d'épaule et en perd une bonne partie. Bien plus, le berger, pour donner du feuillage à ses chèvres, n'hésite pas à jeter à terre un arbre séculaire qui pourrit ensuite sur place. La mutilation de la forêt dans toute sa partie centrale (territoire des Ahlalifs) en est le

résultat. Avec les besoins toujours croissants de la Chaouia, l'on peut même prévoir, si l'on n'y porte attention, l'anéantissement complet de la forêt. »²⁶

Face à ce constat alarmant, les efforts du tout jeune corps forestier marocain se concentraient en priorité sur le massif forestier de la Mamora, dont la dégradation semblait s'être particulièrement accélérée en ce début de XXe siècle. Située aux portes de Rabat, cette forêt avait vu sa superficie décroître considérablement au cours des siècles, couvrant jadis, selon Louis Emberger, 300 000 hectares contre à peine 137 000 au début du Protectorat : « La forêt de la Mamora actuelle n'a donc nulle part ses limites naturelles. C'est au Nord qu'elle a le moins reculé ; au Sud, ses frontières sont loin de leur emplacement naturel [...] La destruction de la forêt remonte déjà assez loin. Au début du XVIIIe siècle, la limite Sud ne différait sans doute pas sensiblement de ce qu'elle est aujourd'hui. » 27 Les peuplements fores-

25 - Rapport du capitaine Voirot, sur « la région forestière limitrophe des territoires des M'dakras, des Achaches et des Zaërs », Boucheron, 28 avril 1909. Direction des Affaires indigènes, art. 468 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes. 26 - Ibid. 27 - Louis Emberger, « Les limites naturelles de la forêt de la Mamora », Bulletin de la Société des Sciences Naturelles du Maroc, 31 décembre 1928, pp. 220-222 (p. 221).



Fig. 2 : Les principales formations forestières au Maroc

28 - « On peut considérer que les Zemmour occupent le plateau situé au Sud de la Mâmora, depuis le début du XIX^e siècle [...] Les Bni-Ahsene, dépossédés d'une partie de leurs terres de cultures et dangereusement exposés aux coups des Zemmour, abandonnèrent la région comprise entre l'Oued Bir-Charef et l'Oued Fouarate pour s'enfoncer dans la Mâmora et la déborder au Nord. » Marcel Lesne, « Les Zemmour - Essai d'histoire tribale ». Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, n° 3, 1967, pp. 97-132 (p. 26). 29 - Courrier à la Légation de la République française au Maroc, 20 août 1910; Cabinet Diplomatique Art. 482 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes. 30 - Annotation de la main de Lyautey : « Un bail ou une concession d'usufruit ne manguerait pas de soulever des difficultés au corps dinlomatique! ». Courrier du 21 juin 1911 à la Légation de la République française au Maroc : Cabinet Diplomatique, Art. 482 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes. 31 - Courrier du directeur de la sécurité générale, Rabat, juillet 1922. Sur cet épisode « haut en couleur ». signalons aussi le long courrier adressé par le Maréchal Lvautev (Rabat, 3 février 1925) au ministre français des Affaires étrangères, dans lequel l'auteur présente longuement « l'affaire ». Cabinet Diplomatique Art. 482 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes. 32 - Courrier du Général de division Moinier, Casablanca, 13 mars 1912. Direction des Affaires Indigènes, art. 319 a. Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes 33 - « Il existe au Maroc d'importantes forêts de chêne-lièae mais elles sont à peu près inexploitées. La production est par suite insignifiante. Il n'est pas possible d'évaluer ce qu'elle a été en 1906, mais elle n'a pas de beaucoup dépassé l'exportation (soit 27500 kilogrammes de liège brut). » Ministre de France au Maroc, « Note au sujet des questions posées par le Gouvernement général de l'Algérie, à propos du chêne-liège ». Tanger, 8 avril 1908. Cabinet Diplomatique. art 482 - Fonds Maroc Arch diplo. Nantes.

tiers, composés à 90 % de chêne-liège à l'état pur, présentaient donc un aspect très dégradé lié à une forte surexploitation, état accentué par la lutte que se livraient pour sa possession les trois grandes tribus riveraines de la forêt (les Zemmour, les Bni-Malek et les Bni-Ahsene) ²⁸; les incendies qu'elles allumaient en représailles, parcouraient alors régulièrement le massif, notamment durant l'année 1913.

Pour ce seul massif forestier, une kyrielle de problèmes se posait aux forestiers. En premier lieu, il s'agissait de reconnaître les lieux, ce qui fut fait entre juin et septembre 1913, afin d'en fixer les limites avant son incorporation au Makhzen. Cette « simple » première mission s'avérait dans les faits délicate, les trois tribus revendiquant chacune la propriété de toute ou partie de la forêt. De même, certaines d'entre-elles avaient même cédé contre paiement des périmètres forestiers ou encore des droits d'exploitation du liège à des sociétés ou des simples particuliers ; d'où une multitude de recours judiciaires tardifs... Ainsi, en 1906, une société française, la Société de l'Ouest africain, avait conclu avec une tribu locale l'achat, pensaitelle alors, de la totalité du massif forestier de la Mamora, pour une somme de 250 000 francs payable par annuité... Mais quatre ans plus tard, devant l'impossibilité de prendre possession du bien, son administrateur, Robert de Billy, sollicitait l'aide du viceconsul de Rabat pour obtenir le remboursement des sommes déjà versées et « le cas échéant, une indemnité », avec l'argumentaire suivant : « Nous sacrifier serait laisser s'accomplir un vol manifeste, et encourager les notables, et les Marocains en général, à tromper impunément des Français. » 29 Dans les faits, Lyautey refusa de reconnaître cette transaction et on ne sait ce qui est advenu au final 30.

Peu de temps après, en août 1911, un ancien lieutenant du service des Affaires indigènes, d'origine marocaine, achetait pour le compte d'un particulier américain, Mr Hadida (« editor and publisher of the New York spanish-american illustrated guide ») l'ensemble de la forêt à la tribu des Zemmour contre le versement de 240 000 francs. Arguant du fait que cette vente était antérieure au statut du Protectorat (mars 1912) et donc que ces forêts ne relevaient alors pas du Makhzen, le citoyen américain allait multiplier les procès, mobilisant sans succès les services diplomatiques de son pays. Débouté, il fondait même au final à Rabat une revue

mensuelle en français et espagnol, Le réveil du Maroc et de l'Afrique du Nord, considérée par les services de renseignements français comme « animée de sentiments gallophobes » 31 ... Au final, il n'obtint pas satisfaction, son homme de main étant même jugé en décembre 1911 par un tribunal militaire, accusé d'avoir profité de sa situation d'officier de renseignement du poste de Tiflet « [pour] avoir extorqué à diverses personnalités indigènes de ce poste des promesses de vente concernant des fractions de la forêt de la Mamora, et pour en avoir fait dresser irrégulièrement des actes. » 32

Une fois la soumission de la Mamora entérinée officiellement (article 3 du dahir du 3 janvier 1916 sur la délimitation du domaine de l'État), les forestiers engagèrent les premières opérations de sauvegarde du massif forestier, à savoir la réglementation des droits d'usage et la lutte contre les incendies. À l'origine de ces derniers, on retrouve bien sûr des causes « politiques », comme nous l'avons déjà signalé, mais aussi des départs de feu accidentels dus aux nombreux chantiers de charbonnage présents en forêt. La Mamora fournissait alors en charbon de bois toute la Chaouia, de Kénitra à Casablanca, soit des volumes considérables ; toutefois, cet approvisionnement compromettait la pérennité des suberaies, le liège, avant l'instauration du Protectorat, ne faisant l'objet que d'un commerce des plus réduits 33. De même, la récolte de l'écorce à tan (l'écorce interne se trouvant entre le liège et le bois) destinée aux tanneries locales, constituait une activité importante en Mamora; or, son enlèvement entraîne irrémédiablement la mort de l'arbre. De plus, traditionnellement, l'arbre est écorcé sur pied, ce qui rend impossible sa régénération, via l'émission de rejets au niveau de la souche comme dans le cas d'un écorçage « arbre à terre ».

Face à cette situation alarmante et très vraisemblablement inspiré par Boudy ³⁴, Lyautey commandait la suppression de la fabrication libre du charbon et la récolte de l'écorce à tan en forêt de Mamora. De plus, il instaurait un contrôle systématique à l'entrée des grandes villes et sur les marchés pour « [...] vérifier l'origine des produits forestiers transportés et saisir ceux qui auraient une provenance illicite ou suspecte ». Désormais, le corps forestier marocain se voyait chargé, en régie directe, de la production de charbon de bois et d'écorce à tan, ce qui ne se fera pas sans mal, par manque de main-d'œuvre : sur les 200 à 300 ouvriers

nécessaires à ces opérations, Boudy signalait en juin 1914 qu'il lui en manquait plus d'une centaine. Le problème est d'autant plus sensible que les habitants de Rabat se plaignaient de la pénurie en charbon régnant alors sur les marchés suite à l'éradication du charbonnage « sauvage » ; on signale même que le sultan « [...] n'a pu s'approvisionner en combustible pour les besoins du palais » ! ³⁶ La Résidence Générale, alertée par l'ampleur du problème, demandait alors l'aide des gouverneurs militaires des « régions forestières » (Meknès, Mogador, Chaouia et Marrakech), afin que ceux-ci puissent lui envoyer des ouvriers qualifiés.

On retrouve ce même problème crucial lors des premières opérations de démasclage 37 des peuplements de chêne-liège de la Mamora, entreprises dès juin 1914 : près de 100 000 hectares étaient à démascler d'urgence, soit 7 à 8 millions d'arbres à traiter. Pour ce, les Eaux et Forêts se donnaient 8 ans pour réaliser cette opération, ce qui demandait le recrutement de 700 à 1000 ouvriers, « [...] chacun d'eux pouvant démascler de 1000 à 1500 arbres pendant la saison sèche » 38. Or, sur place, la main-d'œuvre manquait cruellement, le problème s'amplifie par le déclenchement de la Première Guerre mondiale et la mobilisation sous les drapeaux d'une partie de l'encadrement européen. Face à ce constat, Boudy proposait en 1915 de recourir à des sociétés espagnoles, par le biais de concessions de démasclage : le liège brut, récolté par les ouvriers espagnols, était abandonné au concessionnaire à titre de rémunération en nature. Les premières concessions donnèrent d'excellents résultats ; elles furent néanmoins limitées dans leur ampleur par le soupçon constant pesant sur la nationalité des concessionnaires. Les autorités militaires craignaient en fait que les ouvriers espagnols « importés » temporairement ne fomentent des troubles politiques. Aussi, les deux premiers concessionnaires choisis en 1915, Garcia Sébastien Corrales et Juan Flores Caravallo, étaient à l'origine de nombreux échanges épistolaires entre les différents services de renseignements français, qui conclurent sur la dangerosité de ces deux personnages. Ils agiraient en réalité en collaboration avec un nommé Heding, responsable de la firme allemande Krupp en Espagne : « Durant leur dernier séjour en Espagne, ils ont été en relation avec plusieurs agents allemands [...] Ce sont des émissaires à la solde de l'Allemagne. » 39 En fait, les 300



La forêt de Mamora ; jeune futaie de chênes-lièges.

ouvriers andalous envoyés par les deux concessionnaires donnèrent la plus grande satisfaction, tant aux forestiers qu'aux « politiques », comme le précisait en juillet 1915 le colonel commandant la Région de Rabat au général Lyautey, qui suivait de très près ce dossier: tout est calme en Mamora, « [les ouvriers espagnols] sont bien des spécialistes de démasclage [et ils] ne s'occupent que de ce travail », et rien d'anormal n'a été remarqué après que la forêt « [...] ait été fouillée en tout sens » 40... Aussi l'expérience se renouvelaitelle en 1916 et puis plus modestement en 1917, à la grande satisfaction de Boudy qui ne manquait pas de souligner au général Lyautey combien les appréhensions poli-

Photo 1: La Mamora, années 1940 (Anonyme, «L'évolution du Maroc en 1951», in *Réalités marocaines*, n°3, Casablanca, Éditions Fontana, 270 p.)

35 - « Il serait désirable par ailleurs d'entreprendre l'éducation des populations indigènes urbaines pour 34 - Pour toutes les « questions forestières », Lyautey demande l'avis des forestiers, à travers Boudy, ainsi que celui des Affaires indigènes ; puis, il fait un arbitrage entre ces deux composantes.

les habituer à utiliser, comme dans la plupart des régions du Maroc, d'autres combustibles que le charbon de bois, notamment le bois, le charbon de terre, le pétrole... » Lyautey, courrier du 30 avril 1914 au chef des services municipaux de Rabat. Direction des Affaires Indigènes, art. 319 a. - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

36 - Courrier adressé au chef du Service des forêts par la Résidence Générale (Rabat, 2 juillet 1914).

37 - L'opération dite du démasclage consiste à dépouiller de chêne-liège de son écorce subéreuse naturelle (liège mâle), favorisant ainsi la production d'une deuxième assise subéreuse, le liège femelle ou liège de reproduction. Lors de l'enlèvement du liège mâle, les arbres doivent avoir au moins 70 à 80 centimètres de circonférence, soit un âge de 25 ans pour les stations forestières marocaines les plus favorables.

38 - Résidence Générale de la République Française au Maroc, Exposé de la situation forestière au Maroc au 1^{er} septembre 1917, op. cit., p. 20.

39 - On trouve dans les fonds archivistiques un dossier très complet sur les deux concessionnaires espagnols, avec leurs portraits, des traductions de lettres interceptées par les services de renseignements, divers courriers de diplomates français en poste en Espagne, etc. Courrier confidentiel du colonel commandant de la région de Rabat, 17 juin 1915. Cabinet Diplomatique, art. 482 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

dre toutes les mesures utiles en vue de la surveillance de ces ouvriers étrangers notamment en ce qui concerne le contact avec la population indigène ainsi que la propagande et le commentaire de nouvelles relatives à la guerre. » Courrier du chef du cabinet diplomatique, 15 mai 1917. Au final, Lyautey tranche en faveur des arquments avancés par Boudy (courrier du 6 mai 1917 à propos des opérations de démasclage en forêt de Mamora), et autorise la venue de 150 ouvriers espagnols (courrier du 30 juin 1917). Ibid. 42 - Protectorat de la République Française au Maroc - Direction des Eaux et Forêts. Etude sur les forêts de chêne-liège du Maroc, Paris, Exposition coloniale internationale, 1931, 42 p. (p. 8). 43 - Abdelaziz Hammoudi, « La subéraie : biodiversité et paysage - Le Maroc ». Actes du colloque Vivexpo 2002, Vives, éditions de l'IML, 101 p.; pp. 63-66 (p. 63). 44 - Jean-Claude Guérin, « L'aménagement 1951-1954 et l'avenir du chêneliège en Mamora », Revue Forestière Française, juin 1961, pp. 424-438 (p. 431). 45 - Jean-Claude Guérin, « La mise en valeur et l'aménagement des suberaies marocaines », Revue Forestière Française, n°1, 1964, pp. 4-32 (p. 22). 46 - Un rejet va mettre 6 ans environ pour atteindre une dimension telle que le risque de destruction par le bétail soit minime, contre 10 ans pour un semis. La multiplication des taillis au sein d'un même massif permet donc d'octroyer plus rapidement au parcours les superficies forestières en régénération. Cf. sur cette question l'article de P. Vidal, « Particularités des aménagements au Maroc », Revue Forestière Française, numéro spécial sur le Maroc, 1952, pp. 254-

41 - « Il y aurait lieu de pren-

tiques (une nouvelle fois soulevées en 1917) s'étaient avérées sans fondement et ce, dès 1915 ⁴¹. Néanmoins, l'objectif d'un million de chênes-lièges démasclés par an était loin d'être tenu, les deux campagnes de 1915 et 1916 n'ayant mis en production que 350 000 arbres. En parallèle de ces opérations de démasclage, les Eaux et Forêts ouvraient de nombreuses tranchées anti feu et layons de débardage des bois (440 kilomètres pour la Mamora), lançant de même un vaste plan d'équipement des massifs en maisons forestières, avec 26 préposés et leurs familles logés à demeure dès 1918.

Par la suite, avec la fin du Premier Conflit mondial et surtout l'extension de l'aire politique chérifienne (échec de l'offensive rifaine en 1926, occupation en 1928 des plateaux d'Oulmès, etc.), ces mêmes opérations de mise en production s'étendirent à d'autres suberaies désormais soumises au Makhzen, avec, dès 1922, un rythme annuel du démasclage s'élevant à 600 000 arbres.

Le développement de la filière liège, 1930-1956 : succès et faiblesses structurelles

Le chêne-liège, présent au Maroc à l'état pur ou associé à d'autres essences forestières (thuya, chêne zéen, chêne vert), occupe un panel de stations forestières relativement vaste, des zones littorales d'influence atlantique aux zones de plateaux et montagnes, jusqu'à une altitude de 1200 mètres. Dans le Maroc sous Protectorat français comme de nos jours, les suberaies se répartissent en trois grands ensembles géographiques distincts:

- la région rifaine, longtemps insoumise, avec la forêt du Rharb et le massif d'Izarène, situé en bordure de la zone espagnole (et particulièrement dévasté par les incendies durant la Guerre du Rif), soit l'équivalent de 12 900 hectares en chêne-liège « pur »;
- le secteur de la Meseta, à savoir les importantes superficies forestières situées dans l'arrière-pays de Rabat et de Casablanca, entre les oueds qui incisent la plate-forme inclinée de la Meseta. On y trouve la suberaie la plus célèbre, la Mamora, mais aussi les forêts des Sehoul, de M'Krennza, des Bni-Abid, des Selamna, de l'oued Tifasassine, d'Aïn-Kreil, soit près de

 $34\ 500\ hectares\ venant\ s'ajouter\ aux\ 117\ 000$ « purs » de la Mamora ;

- enfin, les vastes massifs situés à l'extrémité sud de la zone précédente (forêts de Boulhaut, du Katouat, des Gnadi, des Achache, de Sibera, soit 37 000 hectares) et sur les plateaux d'Oulmès (forêts d'Harcha, d'Achmêche, de Moulay-Bou-Azza, d'Aguelmous et du Bab-Azhar, pour 100 000 hectares).

Au final, la superficie totale apparente était fixée sous le Protectorat à 423 500 hectares pour l'équivalent de 300 000 hectares en suberaie pure, chiffre ramené ensuite à 250 000 hectares une fois toutes les délimitations réalisées, avec des peuplements principalement dégradés et parfois très âgés, à reconstituer d'urgence ⁴². À noter que les statistiques officielles marocaines fixaient en 2002 la superficie des subéraies à près de 350 000 hectares, dont 277 000 « [...] susceptibles d'être aménagés et exploités économiquement [pour] 188 000 effectivement aménagés » ⁴³.

Face à ce défi, les forestiers français se trouvaient aussitôt limités dans leurs choix sylvicoles par l'insuffisance des régénérations naturelles et ce, même dans les stations littorales les plus favorables. Diverses explications étaient alors avancées, mêlant causes naturelles (dont la multiplication des périodes de sécheresse) et anthropiques, à savoir le surpâturage, les incendies ou encore le ramassage des glands pour l'alimentation humaine (les « glands doux » ou ballout). Or, en parallèle, il faut savoir que le semis d'un hectare de chêne-liège nécessitait 250 à 300 kilogrammes de glands triés, ce qui déjà, sans « concurrence » alimentaire, rendait très rapidement impossible le développement à grande échelle de ce type d'opération 44. Aussi choisissait-on de recéper les peuplements afin d'obtenir des taillis de chêne-liège: « La méthode est simple mais brutale : en l'absence de toute régénération naturelle, on a fait appel aux rejets; en l'absence de rejets, il reste le choix entre le vide ou le reboisement. Elle est logique, pratique et efficace: son application ne requiert pas du personnel une haute technicité pour les opérations sylvicoles, même d'éclaircies : elle ne laisse aucune initiative au service local, limitant ainsi les risques de négligences. » 45

Le recépage permettait aussi de fournir les tanins et charbon de bois si demandés par l'économie locale, tout en étant considéré comme le traitement forestier le moins sensible au parcours du bétail en forêt ⁴⁶. Notons toutefois que la capacité d'émettre des rejets diminue progressivement avec l'âge des arbres, notamment après les 80 - 90 ans, ce qui rend alors nécessaire le recours aux semis artificiels ⁴⁷.

Il faut toutefois souligner que la mise en production de suberaies marocaines n'a pas débuté avec la main mise française et espagnole sur l'État chérifien. Certes, nous disposons de bien peu de renseignements sur cette période antérieure ; néanmoins, des écrits témoignent d'un modeste commerce de liège local à partir de certains ports marocains. Ainsi, en 1893, le consul de France à Tétouan signale qu'il se vend journellement 1 tonne et demi de liège provenant de peuplements situés proches à des acheteurs espagnols, dont un petit industriel du nom de Mantosa, employant 20 ouvriers se consacrant à la fabrication de bouchons pour l'exportation 48. On trouve de même l'existence d'une petite société de récolte dans les forêts voisines de Salé, dirigée elle aussi par un espagnol au patronyme (très « catalan ») de Pla : « l'exploitation se fait dans la forêt par les indigènes guidés par un ouvrier espagnol » 49.

Un accord commercial franco-marocain d'octobre 1892 encadrait ces exportations : le liège, exclusivement acheté à des vendeurs indigènes, ne pouvait sortir du pays que par 8 ports déclarés ouverts à ce commerce, à savoir Tanger, Tétouan, Larache, Rabat, Casablanca, Mazagan, Saffi et Mogador. Toutefois, les volumes exportés semblent demeurer extrêmement faibles ; et l'instabilité politique combinée à l'accessibilité difficile des zones de productions conduisirent les agents consulaires français à décourager tout projet français de mise en valeur des suberaies locales. C'est ce refus qu'allait connaître en 1903 la très puissante Société anonyme des lièges des Hamendas et de la Petite Kabylie 50. Désirant obtenir du sultan marocain la concession pour mise en production de 30 000 hectares de peuplements locaux, elle s'était adressée directement au ministre français des Affaires étrangères, Delcassé, pour obtenir un appui politique officiel. Il lui fut alors fermement déconseillé de poursuivre plus avant ce projet : au vue

Fig. 3 : Récolte et vente annuelles des lièges de reproduction de 1923 à 1929 de la situation politique du moment, une telle demande aurait conduit à « [...] une abrogation du privilège réservé jusqu'ici aux indigènes [accord d'octobre 1892] qui pourraient en concevoir de l'hostilité envers les nouveaux concessionnaires » ⁵¹. Puis, par la volonté clairement exprimée de Lyautey, le Protectorat tournait le dos au système des concessions forestières privées qui avait causé tant de maux chez le voisin algérien.

Sous le Protectorat, les premières récoltes de liège de reproduction, qui longtemps représenta la seule forme de liège véritablement « commercialisable », débutèrent en 1923 sur une échelle très modeste, principalement dans les cantons forestiers Nord de la Mamora. Huit ans plus tard, cette récolte se limitait encore à quelques périmètres des suberaies de la Mamora, du Rharb, des Sehoul et de Boulhaut, 26 000 hectares au total soit 10,5 % de la superficie théorique en chêne-liège (250 000 hectares) 52. Aussi, la quantité de liège de reproduction mise sur le marché n'augmenta-t-elle que lentement, contrariée de plus par la crise économique de 1929; celle-ci allait bouleverser durablement le marché international du liège, à l'exemple du cas marocain, où suite à la désaffection des grosses firmes américaines (qui jusque-là constituaient les principaux acquéreurs des lots à l'adjudication), on relevait 70 % d'invendus pour la récolte 1929 53.

Cf. Fig. 3

En ce début des années 1930, la lente montée en puissance de la production ne semblait pas gêner les forestiers, le potentiel des suberaies en pleine production étant alors évalué à 100 000 quintaux annuels, dont 60 à 70 000 pour la seule Mamora : « Etant données la situation actuelle du marché du liège et l'importance des stocks existants, en France, Algérie, Espagne, Portugal, il est

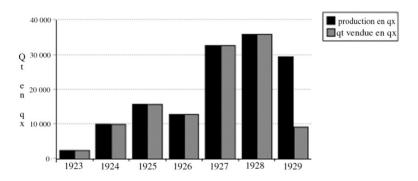
47 - «Avec un déchet notable pouvant atteindre 30 % à partir de 50 ans. Il est recommandé de couper la souche entre deux terres, à la hache ; et on stimulera la production de rejets en incinérant les rémanents groupés en tas sur la souche. Ce petit feu exerce, sans doute, une action à la fois stimulante et antiseptique. » Louis Lauvauden. « Les forêts coloniales de la France ». Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale, bulletin n°239-240, juillet-août 1941, pp. 285-365 (p. 308). 48 - Courrier au chargé d'Affaires de France, Tétouan, 20 septembre 1893. Tanger, légation et consulat, série A 449 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes. 49 - Courrier du vice-consul de France à Rabat, 2 juillet 1902. Tanger, légation et consulat, série A 449 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes. 50 - Cette société exploitait alors depuis 1860 près de 40000 hectares de suberaies algériennes. Cf. Jean-Yves Puyo, « Grandeurs et vicissitudes de l'aménagement des suberaies algériennes durant la période coloniale française (1830-1962) », op. cit. 51 - Société anonyme des lièges des Hamendas et de la Petite Kabylie, courrier au ministre Delcassé, Paris, 25 mars 1903. Tanger, légation et consulat, série A 449 -Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes 52 - Protectorat de la République Française au Maroc - Direction des Eaux

et Forêts, Etude sur les forêts

de chêne-liège du Maroc,

op. cit., p. 39.

53 - Ibid., p. 36.



heureux que la production du liège marocain suive ainsi, pendant quelques années, une progression graduelle. Ce sera le seul moyen d'éviter que la crise que traverse ce produit ne s'accentue encore. » 54

En parallèle d'une période de mévente sensible qui dura de 1929 à 1934, la filière du chêne-liège marocain était de plus confrontée à l'absence sur place d'un tissu industriel permettant la transformation du liège « brut » en liège ouvré 55 et en produits finis ; au milieu des années 1930, suite à la défection durable nord-américaine, la Métropole française représentait l'essentiel du débouché pour le liège marocain. Or, les quotas douaniers français autorisaient l'importation sans taxes de 60 000 quintaux de liège brut marocain (soit alors la totalité de la récolte annuelle) et de 500 quintaux de liège ouvré, ce qui, vu la situation du marché international, interdisait dans les faits au Maroc le

54 - Paul Boudy, « Les forêts », dans l'ouvrage collectif *La renaissance du Maroc* - Dix ans de Protectorat, op. cit., pp. 461- 485 (p. 464).

55 - Il s'agit de faire subir au liège brut, selon sa nature (liège mâle ou liège de reproduction), différentes préparations (bouillage, raclage, aplanissage, triage), puis en fonction de la destination du liège ouvré, une ou plusieurs opérations primaires de conditionnement (taille, granulation).

56 - En 1932, le marché français du bouchon représente 2 milliards d'unités (3 en 1929), soit l'équivalent de 55 000 quintaux (10 000 du Portugal / 9 000 d'Espagne / 20 000 d'Algérie / 11 000 de France / 5 000 « autres »). Société Les bouchonneries internationales, courrier au résident de France au Maroc, (Alger, 11 octobre 1933) - Cabinet Civil, art. 86 - Fonds Maroc, Arch. diplo.

57 - Pour 1933, le Maroc importe 10 500 quintaux de bouchons, dont 3 000 d'Espagne et 5 700 du Portugal. Chiffres cités par Paul Boudy dans un courrier (Rabat, Boudy, 20 février 1935) dans lequel l'auteur demande la prohibition totale des importations au Maroc des lièges espagnols et portugais, aussi bien ouvrés que bruts. *Ibid*.

58 - Les industriels implantés en Algérie sont par contre favorables à l'augmentation du quota marocain en liège ouvré jusqu'à un plafond annuel de 2000 quintaux, chiffre qui ne représente en fait que 4% des importations françaises de 1933 pour cette qualité... « L'industrie du liège », Revue internationale du bois, mai 1934, pp. 61-63 (p. 63).



développement d'une industrie de transformation. Aussi, les autorités chérifiennes, et en particulier les forestiers, n'eurent cesse de demander la révision de ce dernier quota, de 500 à 5000 quintaux, d'autant plus que la France restait lourdement déficitaire quant au marché des bouchons et que ceux fabriqués en Algérie et en Tunisie s'avéraient exempts de droits de douane ⁵⁶... Plus surprenant encore, le marché interne marocain (toujours dans le même domaine des bouchons), très réduit avec environ 10 000 quintaux annuels, faisait appel presque uniquement aux produits espagnols et portugais! ⁵⁷

Néanmoins, les négociations ouvertes dès 1932 avec l'autorité de tutelle métropolitaine ne progressèrent guère durant de nombreuses années, principalement du fait des pressions exercées par les industriels du Sud-Ouest de la France, spécialisés dans la fabrication des bouchons 58. En fait, ceux-ci craignaient de voir le Maroc importer et transformer à faible coût des lièges espagnols et portugais, concurrençant alors déloyalement les productions métropolitaines. Par la suite, l'augmentation des droits de douane frappant les lièges achetés hors de l'Empire colonial français provoquait localement l'implantation de quelques petites unités de transformation, élan interrompu toutefois par le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale qui, suite à l'effondrement français, stoppait la plupart des échanges commerciaux, dont bien sûr ceux autour du liège. Quelques documents administratifs nous éclairent toutefois sur cette période noire de l'histoire française ; dès mars 1945, un journal marocain lancait une violente attaque contre les Établissements H. de Chavigné (Rabat), accusés d'avoir exporté d'importants volumes de liège qui auraient abouti en fait dans les mains de l'ennemi. Interrogé à ce sujet par la Résidence Générale, son gérant s'attachait aussitôt à dégonfler la polémique naissante : de 1939 à 1942, les instructions du Protectorat avaient clairement stipulé de ne pas faire d'affaires avec les Allemands, sauf dans le cas de troc pour des produits de première importance. Aussi, en 1942, « en plein

Photo 2:

Aspect de la forêt à chêne-liège de la Mamora au Maroc au début des années 2000. Un pâturage intensif a conduit à un cortège d'espèces annuelles de petite taille et sans grande valeur phytoécologique ou pastorale.

Photo P. Quézel

accord avec les autorités marocaines », 500 tonnes de liège avaient-elles été troquées contre du fil de fer allemand, soit en valeur, toujours selon le gérant, à peine 1 % la production marocaine de liège. En second lieu, quelques exportations s'étaient bien poursuivies vers les pays neutres, à savoir la Suède (2 000 tonnes) et la Suisse (4 000 tonnes), soit près de 10 % du volume total marocain. Et si ces marchandises ont pu être ensuite détournées vers l'Allemagne, l'auteur signalait que ce pays avait à sa disposition la totalité de la production portugaise, espagnole, française métropolitaine et italienne, soit 80 % du volume mondial du liège. De même n'envisageait-il pas que les exportations « neutres » aient pu être détournées, ce qui aurait obligé l'Allemagne « [...] à régler de tels achats en monnaie suisse ou suédoise, donc en or et à un coup double » 59. Au contraire, la société incriminée soulignait que le refus de commercer avec les pays de l'Axe aurait eu de graves conséquences sur la santé économique de la filière marocaine du liège : le service des Eaux et Forêts et les exploitants locaux auraient enregistré des pertes considérables, avec des stocks de marchandise invendables et de plus difficiles à conserver. Notons d'ailleurs que cette même société perdit en juillet 1946 des milliers de tonnes de liège amassé depuis la guerre à Rabat, suite à un incendie dont on ne sait s'il était de nature criminelle 60...

Il n'en est pas moins vrai qu'aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, la filière marocaine du liège connut d'importantes difficultés, suite à la combinaison de plusieurs facteurs; en premier lieu, les cours mondiaux étaient très bas, avec une reprise lente du commerce mondiale et un fort « dumping » exercé alors par l'Espagne 61. En second lieu, les USA, redevenus un important client du Maroc, firent supporter au liège marocain de lourdes taxes d'entrée, représentant 30 à 40 % du prix du produit fini emballé « FOB Casablanca ». Enfin, de nombreux pays (pays scandinaves, Allemagne, Russie, Hollande) refusaient d'acheter autre chose que de la matière première; aussi s'approvisionnaient-ils librement sur les lieux de production, exportant ensuite le liège sans paiement de droits de sortie. De ce fait, ils concurrençaient les industries locales de transformation et ce, « même pour les qualités les plus basses » (liège à tanin, vieux ramassages, liège très épais, lièges provenant de bois mort). Aussi, les industriels locaux demandèrent-ils au gouvernement chérifien d'intervenir auprès des Eaux et Forêts pour qu'une partie des lots mis à l'adjudication leur fut réservée à des conditions avantageuses, principe adopté par exemple lors des ventes de 1948 62. Ces premières aides étant considérées comme encore insuffisantes, un nouveau panel de mesures fut suggéré en 1954 aux autorités : interdiction de sortie des lièges de basse qualité, réquisition des stocks n'appartenant pas aux industriels locaux, des prix fixés (favorables à ces derniers...), une exportation des produits de très bonnes qualités comme des « déchets », contingentée, sous condition « [...] que l'exportateur démontre qu'il a vendu à l'industrie locale une quantité égale à celle dont il sollicite l'exportation » / et une baisse de 20 % du coût de l'électricité afin de diminuer les coûts de transformation et de pouvoir ainsi s'aligner sur la concurrence portugaise 63. Mais cette fois-ci, les demandes ne connurent pas le succès espéré, les autorités chérifiennes sollicitées signalant que le Maroc était un protectorat « [...] lié par des actes internationaux [et que] les solutions à envisager ne [pouvaient] être les mêmes que dans un pays autonome » 64.

Conclusion : une situation fortement hypothéquée à la veille de l'indépendance marocaine

À la fin des années 1930, le travail réalisé dans les peuplements de chêne-liège par le des Eaux et Forêts s'avère considérable : les trois quarts des suberaies avaient été démasclés et les régénérations par recépage s'étaient multipliées, notamment dans la Meseta et sur les plateaux d'Oulmès. Le potentiel annoncé en liège de reproduction s'élevait désormais à 150 000 quintaux annuels « [...] lorsque la restauration, actuellement en cours, des forêts de chêne-liège aura été terminée » 65. La Seconde Guerre mondiale venait hélas tout compromettre, en stoppant le développement du tissu industriel local de transformation et, surtout, en provoquant une véritable stagnation sinon une marche arrière de l'état des peuplements forestiers. De 1939 à 1945, la quasi autarcie du Protectorat entraîna de très fortes exploitations forestières, avec la production de 12 millions de stères de bois de 59 - Société H. de Chavigné, « Réponse chiffrée aux accusations du journal L'Espoir ». Cabinet Civil, art. 86 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes. 60 - Ihid

60 - Ibid. 61 - Le gouvernement franquiste, confronté à une très grave situation économique, subventionne fortement les exportations notamment agricoles (au détriment de son marché intérieur), afin de faire rentrer le maximum de devises étrangères. Dans le cas du liège, les primes reversées aux exportateurs espagnols varient de 10 à 50 pour cent de la valeur des produits. Directeur des affaires économiques, note interne suite à la réunion le 22 novembre 1947 du Groupement des exportateurs de lièges (Rabat, 4 décembre 1947). Ibid. 62 - Lors des adjudications de 1948 (145 lots pour un total de 68 000 quintaux, soit « le plus fort tonnage offert jusqu'à ce jour au Maroc », forêts de la Mamora, Zaër, Zemmour, Khenifra et de Taza), un tiers des lots a été réservé aux industriels locaux (7 sociétés ou individus), à un prix préférentiel. Direction des affaires économiques à Monsieur le Résident Général, « Note au sujet de l'adjudication des lièges de reproduction » (Rabat, 11 mars 1948) 63 - Établissements Sentuc Les lièges du Maroc, (créé en 1938, exportant 80 % de sa production, principalement du liège aggloméré recherché pour l'isolation « dans tous les pays du monde »). courrier adressé à la Chambre de Commerce et d'industrie de Casablanca (et transmis ensuite à la Résidence Générale), suite à une demande de cette dernière visant à connaître les difficultés rencontrées à l'exportation vers l'étranger des produits locaux (Salé, 22 juillet 1954) Ibid 64 - Note de l'Inspecteur général, chef de l'Administration des Faux et

Forêts (Rabat, 22 avril 1954).

65 - J. P. Challot, « L'homme

et la forêt marocaine », op.

cit., p. 252.



Photo 3 : Exploitation de liège de nos jours dans la Mamora.

chauffage ou de charbonnage, 700 000 mètres cube de bois d'œuvre et 3 millions de mètres linéaires d'étais de mines. En parallèle, le bétail indigène autorisé au parcours connaissait une forte augmentation, les pasteurs « [...] n'ayant pas d'autre débouché pour leur argent » 66. Aussi, la forêt faisait désormais vivre 1,5 million d'usagers pour un troupeau de plus de 7 millions d'animaux qui en retiraient « en totalité ou en partie, leur propre subsistance » 68. Or, la forte demande en parcours pour le bétail, alliée à des sécheresses persistantes, engendrait une multiplication des délits forestiers. Cette situation était d'autant plus regrettable que divers

66 - Sirik Labonne, commissaire résident général de la République française au Maroc, courrier aux chefs des régions militaires, relatif au « dahir du 15 avril 1946 sur l'aménagement sylvo-pastoral des massifs forestiers, modifiant celui du 10 octobre 1917 », (Rabat, 21 août 1946).

Direction de l'Intérieur, art. 595 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

68 - « Les tribus ont repris de fâcheuses habitudes qu'encourage une certaine impunité, et la forêt en a souffert. » Colonel Butzer, chef de la Région de Fez, au directeur de l'Intérieur, à propos des amendes infligées par les Eaux et Forêts de Taza (Fez, le 22 juin 1949).

69 - En cas de sécheresse, à l'exemple de 1945, l'arrêté du 22 juin 1936 (sur l'application du régime forestier en territoire militaire) permet aux usagers, sur autorisation, au cas par cas et sous surveillance forestière, l'ébranchage à titre gratuit « des branches basses et latérales des rejets d'essence, feuillus et résineux » (l'écimage reste interdit). Dans les faits, on doit monter des opérations collectives, sous le contrôle technique de préposés forestiers et des chefs indigènes. Harles, directeur adjoint chef de la division des Eaux et Forêts (Rabat, 5 mai 1945). Région de Casablanca, art. 1181 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

70 - « Nous pouvons donc constater que l'avenir du chêne liège au Maroc ne se trouve nulle part assuré. » Jean-Claude Guérin, « La mise en valeur et l'aménagement des suberaies marocaines », op. cit., p. 22.

71 - Abdellah Omar, Contribution à l'étude de l'économie des suberaies, mémoire de 3° cycle agronomie, Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, Rabat, 1985, 170 p. (p. 35).
 72 - Titolet Dominique et Villemant Claire, « La forêt de la Mamora », Le cahier de l'environnement de l'INRA, n° 30, avril 1997, pp. 83-86 (p. 83).
 73 - Ibid., p. 150.

74 - Période 1958-1966 : 192 000 stères en moyenne par an (1 stère de liège équivalant à 100 kg), dont 35 % en liège mâle et 65% en liège de reproduction / période 1967-1975 : 99 000 stères (50% de liège mâle) / période 1976-1984, 79 000 stères. *Ibid.*, p. 81.

assouplissements, quant aux pratiques sylvo-pastorales, avaient été introduits progressivement dans la réglementation forestière marocaine, à l'exemple de l'autorisation des ébranchages lors des périodes de sécheresse ⁶⁹.

De même, la méthode du recépage pour la régénération des suberaies montrait rapidement ses limites : « Elle est peu faite par contre pour favoriser la régénération naturelle : les populations usagères ne comprennent pas l'utilité de la mise en défens préalable de la coupe à blanc étoc, pourtant nécessaire pour assurer l'ensemencement, la respectent encore moins [...] Cette méthode s'adresse surtout aux suberaies semi-arides sur sols sableux, surpâturées, où la régénération naturelle est pratiquement inutilisable même à l'abri des mises en défens (Mamora, Sehouls, Témara, et même Rharb bien que semi-humide); elle hypothèque gravement leur avenir par la disparition définitive de nombreuses souches à chaque révolution, qui en fait, diminue le rendement bois et liège escompté » 70.

Au final, les forestiers français émettaient donc des réserves sérieuses (quant à la pérennité des peuplements de chêne-liège) qui se vérifièrent en effet dans le temps ; par exemple, en Mamora, l'appauvrissement des peuplements combiné à une forte baisse des prix du liège de reproduction amorcée dès 1953, aboutirent à une multiplication des reboisements artificiels, notamment en eucalyptus (44 000 hectares installés entre 1961 et 1972) 71. Aussi, à la fin des années 1990, cette même forêt ne présentait plus que 55 000 hectares de suberaie contre près de 117 000 au début du XX^e siècle... ⁷² Après le retour à l'indépendance, la production marocaine demeurait faible, tant en volume total qu'en rendement à l'hectare ; les quelques écrits déjà anciens sur la question signalent, toujours pour la Mamora, des rendements de 0,15 tonne à l'hectare, contre 0,27 pour le Portugal : « Le faible coefficient de déliégeage appliqué, la densité élevée des peuplements de chêne-liège, le manque de dépressage (dans certaines parcelles) et surtout l'inexistence d'une main d'œuvre spécialisée sont autant de facteurs qui justifient cet écart de 45 % de la productivité. » 73 Les derniers chiffres en notre possession montrent une production annuelle en constante diminution, plus que divisée par deux entre 1958 et 1984 74. Notons que depuis 1972, la FAO n'indique plus aucun chiffre de production en « liège » dans son Annuaire des produits forestiers, ce qui ne facilite guère notre analyse. Enfin, des travaux géographiques récents, comme ceux de Gérard Maurer 75, soulignent toutefois que la forêt marocaine continue à payer ce que Michel Crépeau nommait jadis « le prix de la paix sociale » 76; dans cette optique, on ne peut qu'être inquiet pour le devenir des suberaies locales.

J.-Y.P.

Bibliographie

- Abdellah Omar, Contribution à l'étude de l'économie des suberaies, mémoire de 3° cycle agronomie, Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, Rabat, 1985, 170 p.
- Boudy Paul, Guide du forestier en Afrique du Nord, Paris, La Maison Rustique, 1951, 504 p.
- Bourlier M., « L'exploitation des forêts de chêneliège », Revue des Eaux et Forêts, juillet 1893, pp. 309-310.
- Bouhol Pierre, « La législation forestière marocaine », *Revue forestière française*, numéro spécial sur le Maroc, 1952, pp. 233-243 (p. 237)
- Challot Jean-Pierre, « L'homme et la forêt marocaine », Revue des Eaux et Forêts, mai 1946, pp. 233-261.
- Davis Diana K., « Potential forest : degradation narratives, science and environmental policy protectorate, Morocco, 1912-1956 », *Environmental History*, vol. 10, n°2, 2005, pp. 211-238.
- Davis Diana K., Les mythes environnementaux de la colonisation française au Maghreb, Paris, Champ Vallon, 2012, 328 p.
- Emberger Louis, « Les limites naturelles de la forêt de la Mamora », Bulletin de la Société des Sciences Naturelles du Maroc, 31 décembre 1928, pp. 220-222.
- Guérin Jean-Claude, « L'aménagement 1951-1954 et l'avenir du chêne-liège en Mamora », Revue Forestière Française, juin 1961, pp. 424-438.
- Guérin Jean-Claude, « La mise en valeur et l'aménagement des suberaies marocaines », Revue Forestière Française, n°1, 1964, pp. 4-32.
- Hammoudi Abdelaziz, « La subéraie : biodiversité et paysage Le Maroc », Actes du colloque Vivexpo 2002, Vivès, éditions de l'IML, 101 p. ; pp. 63-66 (p. 63).
- Homo Roger, « La pacification du Maroc », dans l'ouvrage collectif *La renaissance du Maroc - Dix* ans de Protectorat, Rabat, Résidence Générale de la République Française au Maroc, 1923, 495 p. (pp. 79-174).

- Guinier Philibert, « Nécrologie de Paul Boudy », Revue forestière française, n° 3, 1958, pp. 219-222.
- Labidi Driss, Economie du liège au Maroc, mémoire de l'Institut national de statistique et d'économie appliquée, Rabat, 1980, 147 p.
- Lamey Augustin, Le chêne-liège sa culture et son exploitation, Paris, Berger-Levrault, 1893, 289 p.
- Lauvauden Louis, « Les forêts coloniales de la France », Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale, bulletin n°239-240, juillet-août 1941, pp. 285-365
- Maurer Gérard, « L'homme et les montagnes atlasiques au Maghreb », Annales de Géographie, 1996, t. 105, n° 587. pp. 47-72.
- Protectorat de la République Française au Maroc Direction des Eaux et Forêts, *Etude sur les forêts de chêne-liège du Maroc*, Paris, Exposition coloniale internationale, 1931, 42 p.
- Protectorat de la République Française au Maroc Direction des Eaux et Forêts, L'œuvre du service forestier au Maroc 1913-1931, Exposition coloniale internationale, Paris, 1931, 41 p.
- Puyo Jean-Yves, « Lyautey et la politique forestière du Protectorat marocain : des influences leplaysiennes « tardives » ? », in *Frédéric Le Play* - parcours, audience, héritage, A. Savoye & F. Cardoni (dir.), Paris, ParisTechn, coll. Sciences Sociales, 2007, 325 p. (pp. 239-262).
- Puyo Jean-Yves, « Lyautey et la politique forestière marocaine (Protectorat français, 1912-1956) », in *L'Empire des Géographes -Géographie, exploration et colonisation, XIX-XXsiècle,* Singaravelou P. (dir.), Paris, Belin, coll. Mappemonde, 2008, 287 p. (pp. 147-159).
- Puyo Jean-Yves, « L'opposition entre liège métropolitain et liège colonial : le « paradoxe » français / (1890-1950) » in Alcornocales y industria corchera : hoy, ayer y mañana - cork oak woodlands and cork industry: present, past and future, S. Zapata (dir.), Palafrugell, Museo del Suro de Palafrugell, 2009, 888 p. (pp. 712-726).
- Puyo Jean-Yves, « Une application du « rôle social de l'officier » (Lyautey) : les services du contrôle du protectorat français au Maroc », Les Études Sociales, numéro spécial Figures des sciences sociales, F. Audren (dir.), n° 156, 2012, pp. 85-98.
- Puyo Jean-Yves, « Grandeurs et vicissitudes de l'aménagement des suberaies algériennes durant la période coloniale française (1830-1962) », Forêt Méditerranéenne, t. 34, n° 2, juin 2013, pp. 129-142.
- Résidence Générale de la République Française au Maroc, Exposé de la situation forestière au Maroc au 1^{er} septembre 1917, Rabat, imprimerie officielle, 1917, 29 p.
- Rivet Daniel, Lyautey et l'institution du Protectorat français au Maroc, 1912-1925, Paris, L'Harmattan, 1996, 3 tomes, 267 p., 297 p. et 357 p.
- Rivet Daniel, « Réformer le protectorat français au Maroc ? », Revue du monde musulman et de la Méditerranée, n° 83-84, 1997, pp. 75-91.
- Rivet Daniel, Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation, Paris, Hachette Littérature, 2002, 459 p.

75 - Gérard Maurer, «
L'homme et les montagnes
atlasiques au Maghreb »,
Annales de Géographie,
1996, t. 105, n° 587. pp.
47-72.
76 - Michel Crépeau, «
Mutations sociales et spatiales dans l'Ounein et le
pays Id Dauod ou Ali », in
Désert et montagne au
Maghreb - Hommage à Jean
Dresh, Aix-en-Provence,
Edisud, 1986, pp. 249-263.

Jean-Yves PUYO
Géographe
Professeur des
Universités
Université de Pau et
des Pays de l'Adour
Laboratoire SET /
UMR n° 5603, av. du
doyen Poplawski
64 000 Pau
France
Mél:
jean-yves.puyo@
univ-pau.fr

Résumé

L'épisode du protectorat français sur le Maroc (1912-1956), grâce notamment à l'impulsion donnée par son premier Résident Général, le général (et futur maréchal) Lyautey, en charge des treize premières années du Protectorat, a constitué un formidable laboratoire d'expérimentation pour de nombreux domaines, comme l'urbanisme, le génie hydraulique, l'agriculture industrielle ou encore les opérations de défense et de restauration des sols (DRS). Il en fut de même pour le domaine forestier, le « cas marocain » se différenciant fortement des expériences algériennes et tunisiennes. En effet, comme nous le montrerons par la suite, les forestiers en poste au Maroc s'efforcèrent de ne pas commettre les mêmes graves impairs qui caractérisent les 70 premières années de l'occupation française au Maghreb. Aussi, grâce à une règlementation forestière, le bilan final, « sur le papier », à la veille de l'Indépendance peut paraître flatteur ; c'est notamment le cas pour les suberaies, qui, après seulement 40 années de gestion forestière, étaient en grande partie régénérées et mises en production. Néanmoins, notre petite recherche, basée sur l'analyse des documents administratifs du Protectorat, montrera au final combien ce bilan peut s'avérer en grande partie « tronqué » ; nous relevons en effet d'importants problèmes de régénération des peuplements (toujours d'actualité) ainsi que l'absence, sur place, d'un tissu industriel capable de transformer la ressource locale en liège.

Summary

Cork oak forests during the French Protectorate in Morocco (1912-1956)

Thanks especially to the dynamic instigated by General (and later Marshal) Lyautey, the first Resident-General in Morocco who held the post for the first thirteen years, the period of the French Protectorate there (1912-1956) provided an outstanding locus for experimentation in numerous fields such as town planning, hydraulic engineering, industrialised agriculture and work in the protection and restoring of the soil (*DRS*, French abbrev.). This was true also in forestry, the "Moroccan case" differing markedly from the Algerian and Tunisian experience. In effect, as will be shown further on, forestry professionals working in Morocco made efforts not to reduplicate the same serious mistakes that characterised the first 70 years of the French occupation of North Africa. Indeed, thanks to forestry regulations, the final balance sheet at the time of independence shows up very well - in theory: this is particularly so for the cork oak forests which after only 40 years of management had been extensively regenerated, with the greatest part in production. However, our short study based on the analysis of administrative records from the Protectorate will show that the final assessment in fact appears to have been "fiddled" to a considerable extent: we have identified major problems with regenerating the stands (still a problem) as well as the absence in their vicinity of an industrial base capable of transforming the local supplies of cork.

Resumen

Los alcornocales marroquíes bajo el protectorado francés de Marruecos (1912-1956)

El episodio del protectorado francés sobre Marruecos (1912-1956), gracias especialmente al impulso dado por su primer Residente General, el general (y futuro mariscal) Lyautey, al cargo los trece primeros años del Protectorado, constituyó un formidable laboratorio de experimentación en varios campos, como el urbanismo, la ingeniería hidráulica, la agricultura industrial o las operaciones de defensa y restauración de suelos (DRS). Lo mismo pasó en el dominio forestal, el "caso marroquí" se diferenciaba claramente de las experiencias argelinas y tunecinas. De hecho, como mostraremos a continuación, los forestales al cargo en Marruecos se esforzaron de no cometer las mismas torpezas que caracterizaron los primeros 70 años de ocupación francesa en el Magreb. Además, gracias a una reglamentación forestal, el objetivo final, "sobre el papel", en vísperas de la Independencia era favorecedor, este es el caso, de los alcornocales, que después de 40 años de gestión forestal, estaban en gran parte regenerados y puestos en producción. No obstante, nuestra pequeña investigación, basada en el análisis de los documentos administrativos del Protectorado, mostrara al final que parte de este objetivo pudo resultar en gran parte truncado, destacamos de hecho importantes problemas de regeneración de repoblaciones (siempre de actualidad) así como la ausencia, en el terreno, de un tejido industrial capaz de transformar el recurso local en corcho.